

REMARQUE : Vous devez absolument raisonner l'allaitement des veaux, non pas isolément pour chaque couple mère-veau, mais globalement sur l'ensemble du troupeau des mères.

2) Vous devez faire des efforts importants pour améliorer la production laitière du troupeau.

Deux voies complémentaires à ce sujet :

a) Bien nourrir les vaches tout au long de l'année :

- en leur distribuant des fourrages de qualité régulière et donc récoltés assez tôt et dans de bonnes conditions météo,
- en corrigeant les déséquilibres alimentaires : les rations hivernales accusent souvent un déficit en protéines. Il faut alors compléter les rations soit avec du tourteau de soja ou des bouchons de luzerne, soit avec un bon foin ou enrubbanné de légumineuses (voir plaquette CIVO « Bien alimenter votre troupeau : une nécessité pour bien nourrir vos veaux sous la mère »).



Bien nourrir les vaches tout au long de l'année

b) Améliorer le potentiel génétique laitier du troupeau :

- par la voie mâle : en utilisant, pour produire les femelles de renouvellement, des taureaux d'insémination agréés "Elevage + Viande" à bon index "Production laitière" (voir plaquette CIVO « Une bonne génétique pour votre troupeau : la première des conditions pour dégager un bon revenu »),
- par la voie femelle : en conservant prioritairement des filles des meilleures laitières du troupeau ou en achetant des génisses ayant une bonne ascendance laitière (c'est-à-dire avec un index « Allaitement » (ALait) de la mère et avec les deux index « Production laitière » (PLait) et « Qualités Maternelles » (IQM) du père d'insémination largement supérieurs à 100).

3) Si, à un moment donné, il subsiste encore un manque de lait chez des veaux en finition, deux solutions :

- **Solution prioritaire : vendre les veaux plus jeunes et moins lourds.** C'est à partir de 150-170 kg de poids vif que le déficit de lait maternel devient important. Se limiter à 180 à 220 kg de poids vif à la vente (soit 120 à 150 kg de carcasse) : c'est la gamme de poids souhaitée par le marché.
- **Solution de dernier recours :** la distribution d'un peu d'aliment d'allaitement en phase de finition est autorisée par la notice technique du Label Rouge (maximum autorisé : 35 kg par veau). Ne sont admis pour la labellisation que les aliments d'allaitement agréés par l'Organisme Certificateur (à 60% de poudre de lait).

COMMENT MAÎTRISER L'ALLAITEMENT DES VEAUX SOUS LA MÈRE DANS UN TROUPEAU ?

